



## ACTES D'URBANISME

### présentation du projet à la CDPENAF

D.D.T. ST AMAND

18 DEC. 2019

ARRIVÉE



**Numéro du dossier :** PC 018 073 19 00001

**Date limite d'instruction :** -

**Commune :** CORQUOY

**Document d'urbanisme applicable :**

Règlement National d'Urbanisme

Plan d'Occupation des Soils

Plan Local d'Urbanisme

Carte Communale

**Motif de consultation de la CDPENAF**  
( L. 111-4 2° c. urb)

**Dérogation à l'urbanisation limitée :**  
(art. L 142-5 c. urb) : non

**Type de saisine de la CDPENAF :**  
*Obligatoire*

**Demandeur :** SAS SOLEIA 45 représentée par M. NASS Xavier

**Nature du projet :** la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de 5 postes électriques

**Adresse du terrain :** lieu dit « Champ de la Vallée » 18190 – CORQUOY

**Espace consommé par le projet :** 7 ha 60

**Superficie de l'unité foncière :** 8 ha 20

**Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :**

Le projet est une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grande échelle à partir d'une source d'énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public. Le projet permet de conjuguer la production de l'électricité à partir de l'énergie solaire et l'agriculture par le pâturage des terrains par des ovins. Le site du projet est tout à fait adapté à ce genre d'exploitation combinée. Les installations photovoltaïques seront adaptées pour permettre cette synergie entre les deux activités.

Le site d'implantation retenu pour le projet est un terrain en friche. Le site est bien intégré dans le paysage, avec des haies bocagères et des boisements bien implantés autour du site masquant tous les points de vue.

Les terrains sont des prairies naturelles parfaitement adaptées pour le pâturage des ovins. Plusieurs mesures sont prises afin de faciliter cette activité :

- La hauteur des panneaux sera volontairement remontée de 40 cm à 80 cm.
- Un réseau de chemins permettra à l'exploitant de circuler facilement sur le site.
- Le câblage électrique sera adapté à la présence d'ovins sur site.
- Le site est entièrement clôturé.
- Largeur entre les rangées de panneaux de 2m au minimum pour faciliter le passage des engins.

Les centrales photovoltaïques au sol sont des installations réversibles (simplicité du démantèlement) et sans impact sur la qualité agronomique des sols (pas de décapage ou de terrassement du terrain).

Les travaux d'aménagement du terrain sont réduits à la création des pistes et des locaux techniques. L'accès existant est conservé. L'accès au site se fait par la RD 27 à l'est du site via un chemin.

Des voies de circulation internes seront aménagées afin de permettre l'installation des locaux techniques, la circulation en phase d'exploitation et l'accès aux véhicules de secours.

A l'intérieur de l'enceinte du parc, deux types de pistes permettront de circuler :

- une piste « lourde » sur 400 mètres et d'une largeur de 5 mètres, dimensionnée pour accueillir la circulation des véhicules lourds, notamment destinées à l'acheminement et à la maintenance des postes électriques ;
- des chemins dimensionnés pour la circulation des véhicules légers amenés à intervenir sur le site (voitures, quad,...) et des engins d'intervention des secours.

.../...

Les chemins de circulation seront sans apport de matériaux et permettront notamment de circuler tout autour de la centrale au niveau d'un chemin périphérique longeant la clôture. Les espaces inter-rangées permettent également de circuler en véhicule entre les rangées de panneaux

Il y aura 4 postes de transformation répartis sur le site (voir plan de masse). Ces postes abritent les équipements de protection et de transformation de l'électricité. Les postes seront surélevés sur des pieds de support et posés sur une dalle de fondation. Les dimensions des postes sont détaillées dans les plans de masse et de coupes.

**Éléments fournis par la DDT :**

Le PLUi de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher prescrit par délibération communautaire du 16/12/15 est en cours d'élaboration. Les terrains concernés sont classés en zone agricole (A) au projet de PLUi.

Le projet de règlement prévoit dans cette zone d'autoriser les installations de production d'énergie renouvelables à caractère professionnel sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages

Le projet se situe sur une parcelle de la SCEA DE BOUCHE déclarée à la PAC comme jachère de plus de 6 ans déjà déclarée en gel en 2010).

**Date de saisine la CDPENAF : 28/11/19**

**Date et avis de la CDPENAF : 12/12/19 – avis défavorable**

**Motivation de l'avis : La commission émet un avis défavorable en raison de la nature des espaces consommés à vocation agricole.**

**De plus, les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier la pérennité de l'activité agricole en parallèle de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.**

**le Président de la CDPENAF**



**Maxime CUENOT**

.../...

**Plan de Situation :**



**Plan de masse :**

